

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 19 décembre 2018**

- N° 2018-12 : Election du Président du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise suite à la démission de Laurent Wauquiez
- N° 2018-13 : Election du bureau du comité syndical composé du président et de six vice-président(e)s, suite à la démission du Président et aux nouvelles désignations du Conseil Régional et de Vienne Condrieu Agglomération
- N° 2018-14 : Délégation d'attributions accordées par le comité syndical au Président
- N° 2018-15 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle de service entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et Saint-Etienne Métropole
- N° 2018-16 : Adoption du programme complémentaire des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (avenant n°3)
- N° 2018-17 : Adoption du programme complémentaire des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES (avenant n°3)
- N°2018-18 : Décision Modificative n°1 Budget 2018

NOM	Prénom	Collectivité ou EPCI d'origine	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR
BERAT	Pierre	Région	X			
BOUDOT	Christophe	Région			X	
BOUZERDA	Fouziya	SYTRAL	X			
CEDRIN	Michèle	Vienne Condrieu Agglomération	X			
CELLE	Paul	St Etienne Métropole	X			
CHRIQUI	Vincent	CAPI			X	
DA PASSANO	Jean-Luc	SYTRAL	X			
FAURITE	Daniel	SYTRAL	X			
FRANCOIS	Luc	St Etienne Métropole			X	
GUIBERT	Martine	Région	X			
KEPENEKIAN	Georges	SYTRAL		X		D KIMELFELD
KIMELFELD	David	SYTRAL	X			
KOVACS	Thierry	Région	X			
OSTOJIC	Virginie	Vienne Condrieu Agglo	X			
PAPADOPULO	Jean	CAPI	X			
PERDRIAU	Gaël	St Etienne Métropole		X		P CELLE
PETIT	Marc	St Etienne Métropole			X	
QUINIOU	Christophe	SYTRAL	X			
VULLIERME	Didier	Région	X			
WAUQUIEZ	Laurent	Région		X		T KOVACS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance 20

Nombre de conseillers au jour de la séance : 13

Date de convocation du Conseil : 10/12/2018

Secrétaire désigné : M. Christophe QUINIOU.

N° 2018-12

**Election du Président du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1231-10 à L.1231-13,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 356-0004 en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-11-12-104 en date du 8 novembre 2015 relatif aux statuts et compétences du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise,

Vu l'article 8 des statuts du syndicat prévoyant les conditions de représentation de chacun de ses membres au Comité syndical. L'effectif total des délégués est de 20.

Vu la délibération 2016-01, en date du 26 avril 2016, élisant Monsieur Laurent WAUQUIEZ président du SMTAML,

Vu le courrier de Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en date du 30 août 2018, présentant sa démission du poste de Président du SMTAML

Vu le courrier du Préfet en date du 19 septembre 2018 acceptant sa démission,

Conformément aux articles L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit donc élire son président parmi ses membres.

Il propose que l'élection ait lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Vu ledit dossier ;**

**Vu la candidature unique de Monsieur Thierry KOVACS**

**Vu le résultat du scrutin : Thierry KOVACS 16 voix**

**Le comité syndical,**

**Elit Thierry KOVACS en tant que Président du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, et le déclare installé dans ses fonctions.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

N° 2018-13

**Election du bureau du comité syndical composé du président et de six vice-président(e)s, suite à la démission du Président et aux nouvelles désignations du Conseil Régional et de Vienne Condrieu Agglomération**

L'article 9 des statuts du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise précise que le comité syndical élit en son sein un bureau, lors de sa première réunion et après chaque renouvellement des assemblées des collectivités ou EPCI membres.

Le bureau du comité syndical est composé de 7 membres dont le(la) Président(e) et de 6 autres vice-présidents.

Les vice-président(e)s sont élu(e)s, au sein du comité syndical, dans les mêmes formes que l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cette élection est organisée poste par poste au scrutin uninominal.

La présidence du Bureau sera assurée par le Président du comité syndical et, en cas d'absence ou d'empêchement, par un(e) vice-président(e) pris dans l'ordre du tableau.

Vu la démission de Monsieur Laurent WAUQUIEZ en tant que Président du SMTAML et conformément à l'article 6 du règlement intérieur, qui stipule que « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-présidents ».

Vu la délibération 2018-12, portant élection de *Thierry KOVACS* en tant que Président du SMTAML.

Il doit être procédé à la réélection complète du Bureau.

Vu la candidature de David KIMELFELD au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président ;  
Vu la candidature de Gaël PERDRIAU au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Vu la candidature de Jean PAPADOPULO au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Vu la candidature de Virginie OSTOJIC au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Vu la candidature de Martine GUIBERT au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Vu la candidature de Fouziya BOUZERDA au poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Vu le résultat du scrutin, avec 16 voix chacun

**Le comité syndical,**

**Elit :**

**David KIMELFELD au poste de 1er Vice-Président ;  
Gaël PERDRIAU au poste de 2ème Vice-Président,  
Jean PAPADOPULO au poste de 3ème Vice-Président,  
Virginie OSTOJIC au poste de 4ème Vice-Présidente,  
Martine GUIBERT au poste de 5ème Vice-Président,  
Fouziya BOUZERDA au poste de 6ème Vice-Présidente.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Cadre juridique :

L'article 12-1 des statuts du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, renvoie aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats de communes.

Les syndicats de communes étant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'article L5211-1 du CGCT dispose que « Les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »

Ainsi, en application de ces différentes dispositions, l'article L2122-22 CGCT, par transposition, permet au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au président.

Propositions :

Afin de faciliter le processus décisionnel dans les domaines relevant de la gestion courante et d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement du syndicat, il est proposé de déléguer au Président du syndicat certains actes listés ci-après. En outre, et plus particulièrement pour ce qui concerne la commande publique, dans le cadre de la réglementation européenne s'appliquant aux procédures de marchés publics, il est proposé de fixer le seuil plafond de la délégation d'attributions au Président en matière de marchés publics sur le seuil communautaire au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur en matière de fournitures et services (soit 209.000 €HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Lors de chaque réunion de comité syndical, il appartient au président de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil syndical.

En application de ces dispositions,

Vu le résultat du scrutin,

**Le comité syndical, à l'unanimité**

**Charge** le Président du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation du comité syndical d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

a) procéder, dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite du seuil communautaire au-delà duquel une

procédure formalisée doit être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur en matière de fournitures et services ;

Pour les procédures dont le montant dépasse les seuils communautaires, prendre toute décision concernant la sélection des candidats et la déclaration sans suite des procédures.

c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

d) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

e) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise ;

f) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

g) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

h) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

i) intenter au nom du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faite au nom et pour le compte du syndicat mixte de transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

j) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;

k) autoriser, au nom du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

l) accorder aux membres du comité syndical les mandats spéciaux pour représenter le comité syndical sur le territoire national, en Suisse et sur le territoire de l'Union européenne, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés au réel, sur présentation des pièces justificatives.

**le Président rendra compte au comité syndical**, lors de chaque réunion de celui-ci, des attributions exercées par délégation du comité syndical.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

<b>N° 2018-15</b>	<b>Avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle de service entre le syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise et Saint-Etienne Métropole</b>
-------------------	---

Par délibération n°2013 – 009 en date du 18 mars 2013, le Syndicat Mixte des Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a approuvé la convention de mise à disposition partielle de service entre le syndicat et Saint-Etienne Métropole.

Par délibération n°2014-020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Syndicat Mixte des Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a approuvé l'avenant n°1, approuvant ainsi le renouvellement de cet accord entre les deux parties signataires pour une durée de 3 ans.

Le bilan de fonctionnement de cet accord montre l'efficacité d'un tel dispositif au regard des besoins du SMTAML en matière de suivi juridique et financier.

C'est pourquoi, le présent avenant n°2 (Cf annexe A) a pour objet le renouvellement de cet accord entre les deux parties signataires pour une durée de 3 ans.

#### **Le Comité syndical,**

**Approuve** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle de service établie entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et Saint-Etienne Métropole (*annexe A*),

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

<b>N° 2018-16</b>	<b>Adoption du programme complémentaire des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise (avenant n°3)</b>
-------------------	---

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de St-Etienne en 2014. Ces dernières ont notamment accompagné le syndicat dans l'élaboration des phases diagnostic et enjeux du Plan d'Action pour les Mobilités Métropolitaines (PAMM).

Par délibération 2017-07 en date du 9 février 2017, il a été approuvé la signature d'une convention cadre pour la période 2017/2018 visant :

- à la réalisation de projets opérationnels et efficaces sur le territoire de l'AML
- à accompagner le Syndicat dans l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux et programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de mobilité membres du Syndicat, au service conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des AOM urbaines et en respectant le principe de subsidiarité.

Conformément aux axes de travail mentionnés dans la convention cadre 2017-2018, l'intérêt du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise porte plus particulièrement en 2018 sur les missions suivantes, inscrites au programme partenarial mutualisé 2018 de l'Agence d'urbanisme, selon les modalités définies à l'avenant n°2 : évaluation de la tarification T-Libr ; retour d'expérience du déploiement d'e-mob ; nouvelles mobilités ; plan d'action opérationnel intermodalité 2019-2021.

L'année 2018 a fait l'objet d'un travail partenarial plus important qu'initialement prévu, notamment sur le plan d'action opérationnel intermodalité 2019-2021 pour laquelle les Agences ont dû consacrer plus de temps, en rapport avec les choix méthodologiques effectués

de manière partenariale, et selon une approche territorialisée en 8 bassins de proximité, afin d'affiner la co-élaboration du futur plan d'action opérationnel.

Le contenu, les modalités de travail et le montant de la participation complémentaire à celle de l'avenant n°2 du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise sont déterminés en fonction de l'intérêt porté au programme annuel 2018. Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant 3 ci-joint à la présente délibération.

**Le Comité syndical,  
à l'unanimité,**

**1° - Approuve** les termes de l'avenant n°3 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

**2° - Autorise** le Président à signer l'avenant n°3

**3 – Autorise le Président à engager** la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour 2018 pour un montant de 15 000€, sous réserve d'adoption de la décision modificative n°1 au budget primitif 2018

**4 – Dit** que les crédits feront l'objet d'une décision modificative n°1 au budget primitif 2018.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

<b>N° 2018-17</b>	<b>Adoption du programme complémentaire des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES (avenant n°3)</b>
-------------------	---

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de St-Etienne en 2014. Ces dernières ont notamment accompagné le syndicat dans l'élaboration des phases diagnostic et enjeux du Plan d'Action pour les Mobilités Métropolitaines (PAMM).

Par délibération 2017-07 en date du 9 février 2017, il a été approuvé la signature d'une convention cadre pour la période 2017/2018 visant :

- à la réalisation de projets opérationnels et efficaces sur le territoire de l'AML
- à accompagner le Syndicat dans l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux et programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de mobilité membres du Syndicat, au service conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des AOM urbaines et en respectant le principe de subsidiarité.

Conformément aux axes de travail mentionnés dans la convention cadre 2017-2018, l'intérêt du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise porte plus particulièrement en 2018 sur les missions suivantes, inscrites au programme partenarial mutualisé 2018 de l'Agence d'urbanisme, selon les modalités définies à l'avenant n°2 : évaluation de la tarification T-Libr ; retour d'expérience du déploiement d'e-mob ; nouvelles mobilités ; plan d'action opérationnel intermodalité 2019-2021.

L'année 2018 a fait l'objet d'un travail partenarial plus important qu'initialement prévu, notamment sur le plan d'action opérationnel intermodalité 2019-2021 pour laquelle les Agences ont dû consacrer plus de temps, en rapport avec les choix méthodologiques effectués de manière partenariale, et selon une approche territorialisée en 8 bassins de proximité, afin d'affiner la co-élaboration du futur plan d'action opérationnel

Le contenu, les modalités de travail et le montant de la participation complémentaire à celle de l'avenant n°2 du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise sont déterminés en fonction de l'intérêt porté au programme annuel 2018. Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant 3 ci-joint à la présente délibération.

**Le Comité syndical,  
à l'unanimité,**

**1° - Approuve** les termes de l'avenant n°3 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de Saint Etienne

**2° - Autorise** le Président à signer l'avenant n°3

**3 – Autorise le Président à engager** la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise pour 2018 pour un montant de 25 000€ sous réserve d'adoption de la décision modificative n°1 au budget primitif 2018

**4 – Dit** que les crédits feront l'objet d'une décision modificative n°1 au budget primitif 2018

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

<b>N° 2018-18</b>	<b>Décision modificative n°1 Budget 2018</b>
-------------------	--

A ce stade de l'exécution budgétaire de l'exercice 2018, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement technique de crédits de fonctionnement du budget pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et ajuster au plus près la prévision budgétaire à son exécution.

Le plan d'actions des agences d'urbanisme adopté dans le cadre de la délibération du Budget primitif 2018 le 23 mars dernier, a été complété conformément aux deux délibérations précédentes (2018-16 et 2018-17).

Un renfort de moyens et d'apports de contenus complémentaires pour la bonne réalisation des 16 réunions territoriales autour du plan d'actions intermodalité 2019-21 a ainsi contribué à tenir le planning de réalisation du programme d'actions 2018 du SMT, au regard des contraintes de ressources humaines internes au syndicat avec la vacance de poste de chargé de mission jusqu'au 27 août 2018.

Aussi, il convient d'ajuster le montant du chapitre 65 au titre des subventions versées aux organismes publics.

Pour ce faire l'article 617, études et recherches, chapitre 11 affectée à l'évaluation T-Libr sera amputée de la somme de 40 000 euros.

Cette évaluation de T-Libr a été réalisée en partie par les agences. Ce chapitre inclue également la réalisation d'une enquête usagers/non usagers de T Libr.

Le Budget prévisionnel 2018 voté le 23 mars 2018 indiquait :

Chapitre	Article	Désignation	Montant	Montant total
11		Cotisations diverses	10 000,00	82 000,00
65	65718	Subvention Organismes divers	72 000,00	
11	617	Etudes et recherches	90 000.00	90 000,00

**Il sera modifié comme suit, pour les deux opérations concernées :**

Chapitre	Article	Désignation	Montant	Montant total
11		Cotisations diverses	10 000,00	122 000,00
65	65718	Subvention Organismes divers	112 000,00	
11	617	Etudes et recherches		50 000,00

**Le comité syndical,**

**Approuve la décision modificative n°1 au budget 2018 telle que présentée ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*